

+ ALBI
17 rue Gabriel Compayré
81 000 ALBI
☎ 05 63 47 08 85
✉ mjtn@mjtn.fr

+ CARMAUX
32 ter avenue Bouloc Torcatis
81400 CARMAUX
☎ 05 63 36 18 02
✉ mjtn-carmaux@mjtn.fr

+ GAILLAC
79 rue des Frères Delga
81600 GAILLAC
☎ 05 63 33 61 61
✉ mjtn-gaillac@mjtn.fr

Nos permanences : Alban, Albi (Cantepau, Lapanouse, Veyrières),
Arthès, Cagnac-les-Mines, Lescure d'Albigeois, Réalmont,
Saint-Juéry, Villefranche-d'Albigeois, Cordes sur Ciel, Monestiés,
Pampelonne, Valderiès, Valence d'Albigeois, Cadalen,
Lisle-sur-Tarn, Rabastens, Salvagnac

Plus d'infos sur : <https://www.missionjeunestarnnord.fr/>



Eligible au solde de la
taxe d'apprentissage



Verser votre taxe d'apprentissage

à la MJTN

C'est investir dans la jeunesse !

+ ALBI
+ CARMAUX
+ GAILLAC

Investissez dans l'avenir !

Votre versement nous permettra d'accompagner notre public au quotidien dans nos domaines de compétences :



Logement



Santé



Emploi



Citoyenneté



Mobilité



Formation

La jeunesse d'aujourd'hui sera le monde économique de demain, la Mission Jeunes Tarn Nord oeuvre en ce sens en permanence.

Vous pouvez retrouver notre actualité sur notre site internet :

www.missionjeunestarnnord.fr

→ Qui peut payer ?

La taxe d'apprentissage est un **impôt dû par les entreprises** :

- Soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés
- Ayant leur siège social en France
- Employant au moins 1 salarié

Des **plafonds d'exonération** existent pour certaines entreprises ayant au moins 1 apprenti.

Taxe d'apprentissage 2023

Calculée sur la masse salariale 2022*

Structure habilitée à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage via votre DSN

Base de calcul de la taxe d'apprentissage : 0,59% + 0,09% masse salariale brute 2022 soit **0,68%**.



Pour nous affecter votre taxe, rendez-vous dès mars 2023 sur le site <http://soltea.fr>, et saisir notre SIRET : **338198997 00078** ou « **Mission Jeunes Tarn Nord** ».

→ Etapes

1. Créer un compte via NetEntreprise
2. Se connecter sur « Entreprises assujéties »
3. Utiliser le moteur de recherche pour trouver la Mission Jeunes Tarn Nord, par nom ou par numéro SIRET : **338198997 00078**
4. Cocher la case « Attribuer à l'établissement »

Nous vous remercions pour votre soutien à la jeunesse Tarnaise

→ Pour plus d'informations, consultez la FAQ de Soltea

La taxe d'apprentissage est régie par l'article 6241-5 alinéa 1 à 6 du Code du Travail.



SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage